



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question orale n° 1577

Texte de la question

M. Jacky Darne appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la détresse que connaissent ses concitoyens victimes de violences urbaines. Dans la circonscription et plus particulièrement dans la commune de Rillieux-la-Pape, depuis des semaines on assiste à une recrudescence d'actes de vandalisme se traduisant par des incendies volontaires de véhicules privés (137 du 1er janvier 2001 au 25 octobre 2001). Ces véhicules appartiennent souvent à des personnes de condition modeste pour qui la voiture est l'outil indispensable pour se rendre sur son lieu de travail, lieu éloigné ou aux horaires matinaux. Pour un propriétaire de véhicule assuré tous risques, l'indemnisation ne couvre généralement qu'une partie du véhicule équivalent, mais pour beaucoup de victimes cette assurance est trop onéreuse ; dès lors, le préjudice subi va bien au-delà des frais inhérents au remplacement du véhicule à valeur égale. Face à cette lâche délinquance qui s'attaque à une population modeste (le revenu moyen des habitants de Rillieux-la-Pape est l'un des quatre plus faibles des cinquante-cinq communes de la communauté urbaine de Lyon), la solidarité doit s'appliquer. Cette solidarité ne peut s'entendre que nationalement, car il est impossible de demander aux communes, elles-mêmes victimes, de supporter un coût financier supplémentaire en les incitant à s'assurer contre les risques liés aux incendies de véhicules. Cette solidarité doit être égalitaire, c'est-à-dire s'appliquer à toutes les victimes, sans que, par exemple, la notion d'aide sociale obligatoire soit prise en compte, mesure proposée un temps par le ministère de l'économie et des finances, mais dont le champ d'application serait trop restreint. Il lui demande si on ne pourrait pas envisager qu'au titre de la solidarité nationale un fonds de solidarité spécial soit créé ayant pour objet la réparation intégrale du préjudice subi du fait de la dégradation d'un véhicule par suite de violence urbaine.

Texte de la réponse

INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DE VÉHICULES INCENDIÉS

M. le président. M. Jacky Darne a présenté une question, n° 1577, ainsi rédigée :

« M. Jacky Darne appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la détresse que connaissent ses concitoyens victimes de violences urbaines. Dans la circonscription et plus particulièrement dans la commune de Rillieux-la-Pape, depuis des semaines on assiste à une recrudescence d'actes de vandalisme se traduisant par des incendies volontaires de véhicules privés (137 du 1er janvier 2001 au 25 octobre 2001). Ces véhicules appartiennent souvent à des personnes de condition modeste pour qui la voiture est l'outil indispensable pour se rendre sur son lieu de travail, lieu éloigné ou aux horaires matinaux. Pour un propriétaire de véhicule assuré tous risques, l'indemnisation ne couvre généralement qu'une partie du véhicule équivalent, mais pour beaucoup de victimes cette assurance est trop onéreuse ; dès lors, le préjudice subi va bien au-delà des frais inhérents au

remplacement du véhicule à valeur égale. Face à cette lâche délinquance qui s'attaque à une population modeste (le revenu moyen des habitants de Rillieux-la-Pape est l'un des quatre plus faibles des cinquante-cinq communes de la communauté urbaine de Lyon), la solidarité doit s'appliquer. Cette solidarité ne peut s'entendre que nationalement, car il est impossible de demander aux communes, elles-mêmes victimes, de supporter un coût financier supplémentaire en les incitant à s'assurer contre les risques liés aux incendies de véhicules. Cette solidarité doit être égalitaire, c'est-à-dire s'appliquer à toutes les victimes, sans que, par exemple, la notion d'aide sociale obligatoire soit prise en compte, mesure proposée un temps par le ministère de l'économie et des finances, mais dont le champ d'application serait trop restreint. Il lui demande si on ne pourrait pas envisager qu'au titre de la solidarité nationale un fonds de solidarité spécial soit créé ayant pour objet la réparation intégrale du préjudice subi du fait de la dégradation d'un véhicule par suite de violence urbaine. »

La parole est M. Jacky Darne, pour exposer sa question.

M. Jacky Darne. Madame la secrétaire d'Etat aux personnes âgées, j'ai déjà sur ce sujet pris maintes fois la parole ici, posé des questions écrites et envoyé force courriers à différents ministres. Cette affaire n'a donc rien de nouveau : je veux parler de l'indemnisation des véhicules incendiés.

Dans ma commune, qui compte 28 000 habitants, 140 véhicules ont été incendiés entre le 1er janvier et le 30 septembre. Autant dire que le pourcentage est très significatif. Dans l'agglomération lyonnaise, les sinistres de ce type sont également très fréquents : on compte environ 2 000 incendies de véhicules par an.

Dans ma commune, la population a généralement des revenus très modestes et habite pour l'essentiel dans des logements sociaux. J'estime que plus de la moitié de ces 140 victimes ne sont pas assurées tous risques. Pour celles qui ont les moyens de l'être, il faut compter la perte de valeur, plus le coût du remorquage du véhicule à lafourrière, sans oublier la franchise. Les autres s'assurent au tiers, pour des voitures dont la valeur ne dépasse pas en général 10 000 francs ; tout cela, eu égard à leurs revenus, représente pour elles une dépense considérable. L'incendie de leur voiture signifie pour elle la disparition d'un outil de travail ou de déplacement indispensable dans une commune où les moyens de transport en commun n'ont rien d'exceptionnel. Que leur offre-t-on en contrepartie ? Rien ou presque : dans certain cas de figure tout à fait particuliers, une aide du CCAS, pour peu que l'on bénéficie de l'aide sociale obligatoire ... Vous imaginez ce que ça peut représenter !

Et les assureurs, me dira-t-on ? Je les ai interrogés : ils n'assurent pas. Pourtant, existe une contribution de solidarité qui peut permettre l'indemnisation dans certains cas de figure. En cas d'émeute urbaine, des dispositions sont également prévues. Mais, dans ma commune, il ne s'agit pas d'émeutes, mais simplement d'acte de délinquance, une délinquance, hélas ! quotidienne et source de préjudices considérables.

On ne peut affirmer que l'on se préoccupe du sort des victimes dans la procédure et n'en tenir aucun compte lorsqu'il s'agit de les indemniser. Et cette situation dure depuis des années. On me dit à chaque fois que l'on fait des études, mais je ne vois rien venir. J'aimerais savoir, madame le secrétaire d'Etat, quand on pourra envisager d'indemniser les propriétaires de véhicules incendiés !

M. Alain Tourret. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler, *secrétaire d'Etat aux personnes âgées*. Monsieur le député, depuis 1998, face à la recrudescence des actes de vandalisme se traduisant par des incendies volontaires de véhicules privés, le Gouvernement a pris des initiatives afin de mieux indemniser les victimes de ces

actes. Aujourd'hui coexistent deux systèmes d'indemnisation.

D'une part, lorsque le propriétaire du véhicule incendié a souscrit une garantie dommages complémentaire à la responsabilité civile obligatoire, l'assureur l'indemnise de son sinistre, même si celui-ci est causé par des violences urbaines. L'indemnisation du sinistre s'opère sur la base de la valeur à dire d'expert, c'est-à-dire de la valeur Argus corrigée en fonction des caractéristiques du véhicule.

D'autre part, le Gouvernement a mis en place en 1998 un dispositif d'assurance novateur destiné à apporter une solution aux difficultés rencontrées par les familles modestes qui, ayant perdu un véhicule dans le cadre d'actes de violences urbaines, ne sont pas en mesure de le remplacer faute d'être couvertes par une garantie dommages. Ainsi, les collectivités locales qui accordent, lors de violences urbaines, des aides aux propriétaires de véhicules incendiés non indemnisés par ailleurs ont la possibilité de souscrire un contrat d'assurance les garantissant de la prise en charge par les assureurs des dépassements des budgets affectés à ces aides facultatives versées à des bénéficiaires de l'aide sociale.

Ce dispositif permet non seulement aux ménages les plus modestes de faire face aux difficultés financières rencontrées pour remplacer leur véhicule détruit, mais aussi aux collectivités locales de limiter leurs engagements budgétaires en faveur des plus démunis en cas de violences urbaines. Telle est, monsieur le député, la réponse qu'il est possible d'apporter pour le moment. Le dispositif, mis en place en 1998 me paraît de nature à répondre en grande partie aux inquiétudes dont vous vous êtes fait le relais.

M. le président. La parole est à M. Jacky Darne.

M. Jacky Darne. Madame la secrétaire d'Etat, j'ai bien entendu votre réponse. Le problème est que les dispositifs dont vous me parlez ne fonctionnent pas, et pour plusieurs raisons. La première tient à la manière dont on est assuré. Or les personnes modestes ne s'assurent qu'au tiers. Le deuxième est qu'il faut pouvoir bénéficier d'aides sociales. Encore faut-il trouver un assureur. Si le Gouvernement veut m'en donner un, très bien, mais dans ma ville je n'en ai pas trouvé. J'ai dû mettre en place, à la charge exclusive de ma commune, un dispositif de prêt de 10 000 francs sans intérêt. Faites le calcul : à supposer que la moitié de ces 140 propriétaires de voitures y fassent appel, cela représente une charge proprement insupportable.

Ce phénomène n'a rien de marginal, il ne concerne pas quelques individus isolés. Il est lié à la politique de la ville, il est source de préjudices très importants et les réponses que l'on y apporte pour l'instant ne vont pas. C'est à se demander si les ministres vont dans leurs circonscriptions... ou bien ce type de délinquance ne s'y rencontre pas, ce n'est pas impossible, ou bien ils le perçoivent moins. Mais je vous assure que c'est très perturbant.

M. Alain Tourret. M. Darne a raison !

Données clés

Auteur : [M. Jacky Darne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1577

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6834

Réponse publiée le : 5 décembre 2001, page 8831

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 3 décembre 2001